FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE



Service Guichet Unique 16 Rue des Frères Parisot - BP 137 - 52004 CHAUMONT CEDEX Tél. 03.25.03.60.60

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2018/2019

Amis chasseurs,

Vous imprimez aujourd'hui un bon de commande pour renouveler la **validation complète par correspondance** de votre permis de chasser pour la saison 2018/2019.

Vous pouvez le valider soit :

- en ligne sur notre site Internet www.fdc52.fr (Valider son permis) et régler par carte bancaire,
- en complétant le document ci-dessous en suivant les instructions ci-dessous.

1
1° Reporter les références de votre permis de chasser dans le CADRE A. Les mentions doivent être totalement complétées.
2° Compléter le CADRE B.
3° Compléter et signer obligatoirement dans le CADRE C.
4° Ecrire lisiblement vos coordonnées complètes dans le CADRE D.
5° Pour les mineurs ou majeurs en tutelle, le représentant légal ou le tuteur doit compléter et signer le CADRE E.
6° Dans le CADRE F, : □ Vous avez un duplicata de permis, □ Ou vous avez un permis étranger, □ Ou vous avez déjà validé un permis. Reportez-vous à la colonne « tarif ancien chasseur » et cocher la case correspondante à votre choix de validation.
□ Vous avez un permis de chasser délivré par l'ONCFS de moins d'un an et vous n'avez jamais validé de permis. Reportez-vous à la colonne « tarif nouveau chasseur » et cocher la case correspondante à votre choix de validation. La loi chasse permet aux nouveaux chasseurs de pratiquer la chasse du petit et du grand gibier sur l'ensemble du territoire national, au prix de 65,30 €.
Si vous souhaitez un Carnet de Prélèvement Bécasse (gratuit), cochez la case du CADRE F. Attention! Si un CPB vous a été délivré la saison 2017/2018 mais que vous ne l'avez pas rendu au 30 juin 2018: dans tous les cas vous n'aurez pas de CPB pour la saison 2018/2019.
Vous pouvez souscrire l'assurance chasse (se référer au contrat MMA) :
Etablir le règlement du montant total calculé dans le CADRE F soit : - par chèque euro français à l'ordre de « REGIE FDC 52 », - par espèce, merci d'apporter l'appoint.
7° Adresser à FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE – SERVICE GUICHET UNIQUE – 16 RUE DES FRERES PARISOT – BP 137 – 52004 CHAUMONT CEDEX : ② le bon de commande signé, ② la copie de votre permis de chasser si vous bénéficiez du « tarif nouveau chasseur » ou si vous détenez un permis étranger, ② le règlement, ② une copie de la validation 2018/2019 si vous avez coché la déduction taxe Etat de -9,00 €.



CADRE A

inclus au

BON DE COMMANDE FDC 52

Validation du permis de chasser 2018/2019 Valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

CADRE D

Références du : permis de chasser original				
☐ duplicata du permis de chasser ☐ permis étranger	OM:			
N° du permis :	App., e	scalier, étage :		
Date de délivrance :	ât., immeuble :			
Par Préfecture :		om de la voie :		
ONCFS Pays étranger :		om de la voie :		
Date de naissance :	•	ostal:		
Lieu de naissance :		ine:		
	Pays:			
CADRE B				
Tél. :				
Email:				
CADRE C				
Je soussigné(e), - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la				
déclaration sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant				
obstacle à la validation du permis de chasser (au verso du				
document) ne m'est applicable,		CADRE	_	
	déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance			
français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,	Pour le	les mineurs et majeurs en tutelle, l'autorisation de chasser		
- demande la validation de mon permis de chasse pour la	est acco	ordée le (date)		
campagne de chasse 2018/2019, dans les conditions indiquées	par (no	(nom prénom)		
dans le cadre F.		ssant en qualité de Père/Mère/Tuteur/Juge des tutelles (rayer		
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de	les men	tions inutiles).		
Prélèvement Bécasse pour la saison 2018/2019.	Signatu	re du représentant légal		
Fait à, le,				
Signature obligatoire				
CAL	DRE F			
Vous pouvez bénéficier du tarif nouveau chasseur si vous avez un per		er délivré par l'ONCES de moi	ns d'un an et que vous n'avez	
jamais validé de permis. Joignez une copie de votre permis de l'ONCFS.	ins de chasse	a delivite par i otiver o de inoi	nis a an an <u>ee</u> que vous n avez	
		Tarif ancien chasseur	Tarif nouveau chasseur	
Carnet de Prélèvement Bécasse (délivré si le CPB 2017/2018 a été	gratuit 🗖	gratuit 🗖		
Assurance RC chasse (voir conditions sur le contrat MMA)		20,00 € □	20,00 € □	
Abonnement adhérent « Le Chasseur Haut-Marnais »	2,00 € □	2,00 € □		
Permis départemental 52 : petit et grand gibier	143,58 € □	N'existe pas		
Permis départemental 52 : petit gibier	138,58 € □	voir la note explicative		
Permis national : petit et grand gibier	406,68 € □	65,30 € □		
Permis national: petit gibier	334,68 € □	64,30 € □		
Permis temporaire 52, 3 jours : petit et grand gibier *	52,58 € □ 82,99 € □	32,80 € □		
Permis temporaire 52, 9 jours : petit et grand gibier * Vous avez déjà validé un permis pour la saison 2018/2019, vous	82,99 € 🖬	48,50 € □		
une autre validation, déduisez la taxe Etat	-9,00 € □	-9,00 € □		
Autre validation: pour le prix, contacter le 03.25.03.60.60,	~ _			
Préciser *:	€ □	€ □		
Calculez le montant to	tal à paver			
Règlement à l'ordre de « REGIE		€	€	

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles :
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- aux personnes qui sont inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Prévoir 8 jours de délai à réception de votre bon de commande

Plus rapide et plus pratique, pensez à la validation en ligne www.fdc52.fr

Rappel ASSURANCE OGLIGATOIRE

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le service de validation du permis de chasser au 03.25.03.60.60

Pour information

- La validation annuelle d'un permis de chasser est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- Horaire d'ouverture du guichet unique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Prix des cotisations 2018/2019 pour la Haute-Marne - Ancien chasseur	Timbre fédéral	Timbre grand gibier	Redevance	Taxe état	Débours	Assurance garantie de base (dont 2 € reversés à la FDC52)
Validation départementale	82 €	5 €	44.58 €			
Validation nationale	95 €	72 €	227.68 €	9€	3 €	20 €
Validation temporaire 3 jours	21 €	2 €	17.58 €	9€	3 €	20 €
Validation temporaire 9 jours	41 €	3 €	26.99 €			

Prix des cotisations 2018/2019 pour la Haute-Marne - Nouveau chasseur	Timbre fédéral	Timbre grand gibier	Redevance	Taxe état	Débours	Assurance garantie de base (dont 2 € reversés à la FDC52)
Validation nationale	30€	1 €	22.30 €			
Validation temporaire 3 jours	11 €	1 €	8.80 €	9 €	3 €	20 €
Validation temporaire 9 jours	21 €	2 €	13.50 €			

- L'abonnement adhérent à la revue « Le Chasseur Haut-Marnais » est au tarif de 2 € pour 4 numéros par an.
- ◆ Adresse d'envoi du dossier : FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE SERVICE GUICHET UNIQUE 16 RUE DES FRERES PARISOT BP 137 52004 CHAUMONT CEDEX

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle adhère le demandeur. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande du chasseur est soumise pour contrôle.